

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00837

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 -
POLICE D'ABONNEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE
URBAIN POUR LA CHAUFFERIE DU BATIMENT 241**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre de la démarche « territoire à énergie positive pour la croissance verte », un axe fort de travail est la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et privés du territoire de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, partie prenante active de cette démarche, souhaite réaliser des opérations exemplaires de réhabilitation dans le cadre de son projet métropolitain 2020/2026, et porte à ce titre notamment, l'opération Cité du design 2025,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est prévu le raccordement des bâtiments de la Manufacture – Cité du Design (3 rue Javelin Pagnon) au réseau de chauffage urbain de Châteaucreux, exploité par par la société Via Confort,

CONSIDERANT qu'une police d'abonnement doit être signée entre les deux parties pour le raccordement de la chaufferie du bâtiment 241, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 4 années,

CONSIDERANT qu'une participation financière de l'abonné (Saint -Etienne Métropole) à la société Via Confort au coût de raccordement est prévu et s'élève à la somme de 31 620 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1

Une police d'abonnement et de raccordement au réseau de chauffage urbain de Châteaucreux est conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société Via Confort. La participation forfaitaire à la charge de Saint-Etienne Métropole s'élève à 31 620 € TTC.

ARTICLE 2

La puissance souscrite (le chauffage et l'eau chaude sanitaire) correspond à une température extérieure de base de - 13°C.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230802-C20230083710

Date de mise en ligne : 18 août 2023

ARTICLE 3

La dépense d'investissement sera imputée au budget principal de Saint-Etienne Métropole de la DICAF sur le compte de l'opération 461, destination CITES (Espaces publics et réseaux).
Les dépenses ultérieures de fonctionnement seront payées sur le compte 6061 au budget du Patrimoine.

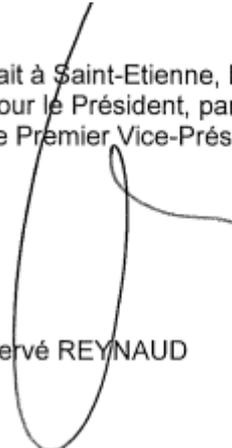
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD